



NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE

« CE-CH37-HA2 »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « NATURA 2000 CHAMPEIGNE »

CAMPAGNE 2013

MESURE « ENTRETIEN / RESTAURATION DE HAIES EXISTANTES (2 côtés) »

1. Objectifs de la mesure « CE-CH37-HA2 »

Le principe de l'action est de permettre aux agriculteurs qui exploitent des parcelles bordées par des haies d'essences locales déclarées à la PAC, de s'engager au maintien de ces haies, à leur bon entretien et, si besoin, à leur restauration dans le cas de haies dégradées.

Deux plans de gestion sont donc proposés en fonction de l'état initial de la haie visée :

- ① un plan de gestion d'ENTRETIEN, lorsque la haie ne nécessite pas d'opération lourde de réhabilitation ;
- ② un plan de gestion de RESTAURATION et ENTRETIEN, lorsque l'état de la haie nécessite, la première année de contractualisation, un chantier de réhabilitation avec opérations de coupe, de taille, de débroussaillage mais aussi, si le contractant le souhaite, de plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour venir combler les éventuelles places manquantes dans le linéaire existant. Ce chantier de réhabilitation sera suivi, les 4 années suivantes, d'un entretien du linéaire de haie.

L'objectif de l'action est de maintenir les linéaires de haies existants en Champeigne et de préserver ou reconquérir leur fonctionnalité écologique, notamment vis-à-vis des oiseaux d'intérêt patrimonial visés par la démarche. En Champeigne, les haies comptent parmi les rares éléments de rupture du plateau, ces éléments fixes étant fondamentaux pour structurer l'écologie du territoire et pour offrir une plus grande diversité biologique.

Ainsi, les haies constituent, tout d'abord, un habitat d'espèces pour certains oiseaux d'intérêt patrimonial qui utilisent ce milieu pour la nidification et/ou la chasse (Pie-Grièche écorcheur, Faucon hobereau, Chouette chevêche). Les haies sont, en outre, le milieu de vie de nombreux micro-mammifères, insectes, reptiles, araignées, mollusques et batraciens qui se retrouvent dans les espaces ouverts environnants et constituent alors des proies pour les oiseaux.

En dehors de cette fonction d'habitat pour les oiseaux et pour leurs proies, les haies jouent le rôle de couloirs de circulation et d'échange pour les espèces, reliant entre eux les différents habitats de Champeigne. Ce rôle de corridor écologique est fondamental car il permet notamment la dispersion des proies des oiseaux en irriguant la totalité du plateau à partir des foyers de biodiversité.

Enfin, un maillage bocager en bon état est indirectement favorable aux habitats des oiseaux de plaine grâce à diverses fonctions des haies qui servent notamment à protéger les cultures face au vent ou à protéger les sols de l'érosion. Leur intérêt sur le plan de l'économie agricole participe donc également à la visée de développement durable mise en avant par Natura 2000.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **0,52 €/mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement pour l'entretien des 2 côtés de la haie en année 1, 3 et 5. (linea01)

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « CE-CH37-HA2 »

2.1 les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

- Le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ;
- Le plan de gestion de la haie devra être réalisé au plus tard le 1^{er} juillet de l'année de l'engagement. Prendre contact avec la structure animatrice du site.

2.2 les conditions relatives aux haies engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « CE-CH37-HA2 » les haies de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

- Ne sont éligibles que les haies accessibles des deux côtés pour le contractant ;
- Ne sont éligibles que les haies composées d'essences locales (cf. liste des essences locales) ;
- Etant donné la très faible présence en Champagne d'éléments fixes et structurants du territoire (haies, arbres, zones humides, murets, tas de pierres...), un enjeu majeur repose sur le maintien de l'existant accompagné d'un encouragement au développement de ces éléments. Par conséquent, il n'existe pas d'autres conditions restrictives d'éligibilité pour cette action, l'objectif étant de toucher un maximum de haies et de garantir, ainsi, leur maintien et entretien pendant les 5 années de contractualisation.

3. Cahier des charges de la mesure «CE-CH37-HA2» et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE-CH37-HA2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « CE-CH37-HA2 »

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> • Sélection du plan de gestion¹ correspondant effectivement à l'état de la haie engagée, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année d'engagement ; • Mise en œuvre du plan de gestion en respectant le nombre et la fréquence des interventions requis : 3 interventions en 5 ans, en année 1 (entretien ou restauration), en année 3 (entretien) et en année 5 (entretien) ; • Respect de la période d'autorisation d'intervention : du 1^{er} septembre au 30 avril ; 	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale
	Visuel, vérif du cahier d'enregistrem ent et factures éventuelles	Cahier d'enregistre- ment, factures éventuelles	Réversible	Principale totale
	Visuel, vérif du cahier d'enregistrem ent et factures éventuelles	Cahier d'enregistre- ment, factures éventuelles	Réversible	Secondaire seuils
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ; 	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de traitement phytosanitaire sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés par l'agriculteur lui-même 	Visuel	Néant	Réversible	Principale totale
	Vérif du cahier d'enregistrem ent	Cahier d'enregistre- ment	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire totale

¹ Le plan de gestion définit :

- les modalités techniques relatives à l'entretien de la haie :
 - taille des deux côtés de la haie ;
 - en présence d'une strate arborée, si besoin, élagage et étêtage des arbres sains ;
 - si besoin, recépage ;

- si besoin, élimination d'une partie des arbres et arbustes morts ou sénescents tout en veillant à en conserver quelques uns tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;
- si besoin, débroussaillage ;
- exportation des produits de coupe et rémanents ;
- et, le cas échéant, à la volonté du contractant et sur avis du Comité Technique Local, les modalités relatives à la réhabilitation des haies engagées par plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour remplacer les manquants et reconstituer l'alignement :
- utilisation de plants d'essences locales (cf. liste des essences locales) ;
- interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable.

3.2 Obligations liées aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

Les surfaces engagées en MAE haies pourront être prises en compte pour le calcul des éléments topographiques

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « CE-CH37-HA2 »

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges :

- Il est recommandé de conserver quelques arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes, un ordre de grandeur pouvant être d'un arbre de ce type pour 100 mètres linéaires de haie ;
- En cas de chantier de restauration, veiller à ce que ce chantier soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- En cas de plantations nouvelles pour la reconstitution d'un alignement, il est recommandé d'entretenir de manière adaptée les jeunes plants les années suivantes par des tailles de formation et un désherbage annuel jusqu'à ce que les plants atteignent un mètre de haut.

5. Contacts

Chambre d'agriculture :	Emmanuelle BOLLOTTE	02 47 48 37 17
DDT d' Indre-et-Loire :	Véronique Ouvrard	02 47 70 82 23
Fédération départementale des chasseurs :	Guillaume FAVIER	06 72 70 75 21
LPO :	Etienne SARAZIN	06 12 52 67 59
SEPANT :	Etienne HERAULT	09 77 38 61 75